ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 63274

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les modalités de prise en charge des frais de siège des établissements médico-sociaux à double tarification pour adultes handicapés. En effet, en vertu de la décision de la direction générale de l'action sociale du 12 février dernier, le forfait soins payé par l'Etat n'aurait plus vocation à couvrir les frais de siège des associations qui gèrent ces établissements. Il reviendrait alors aux conseils généraux de faire face à ces frais au titre du budget hébergement de l'aide sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de cette décision et, plus généralement, le sens de l'évolution du partenariat financier entre l'Etat et le département concernant les frais de siège des associations gestionnaires de ces établissements médico-sociaux.

Données clés

Auteur : M. André Vallini
Circonscription : Isère (9e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63274
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3790